Equipements de Protection Individuelle (EPI) PLACE AUX NOUVEAUTÉS!















A CHAQUE

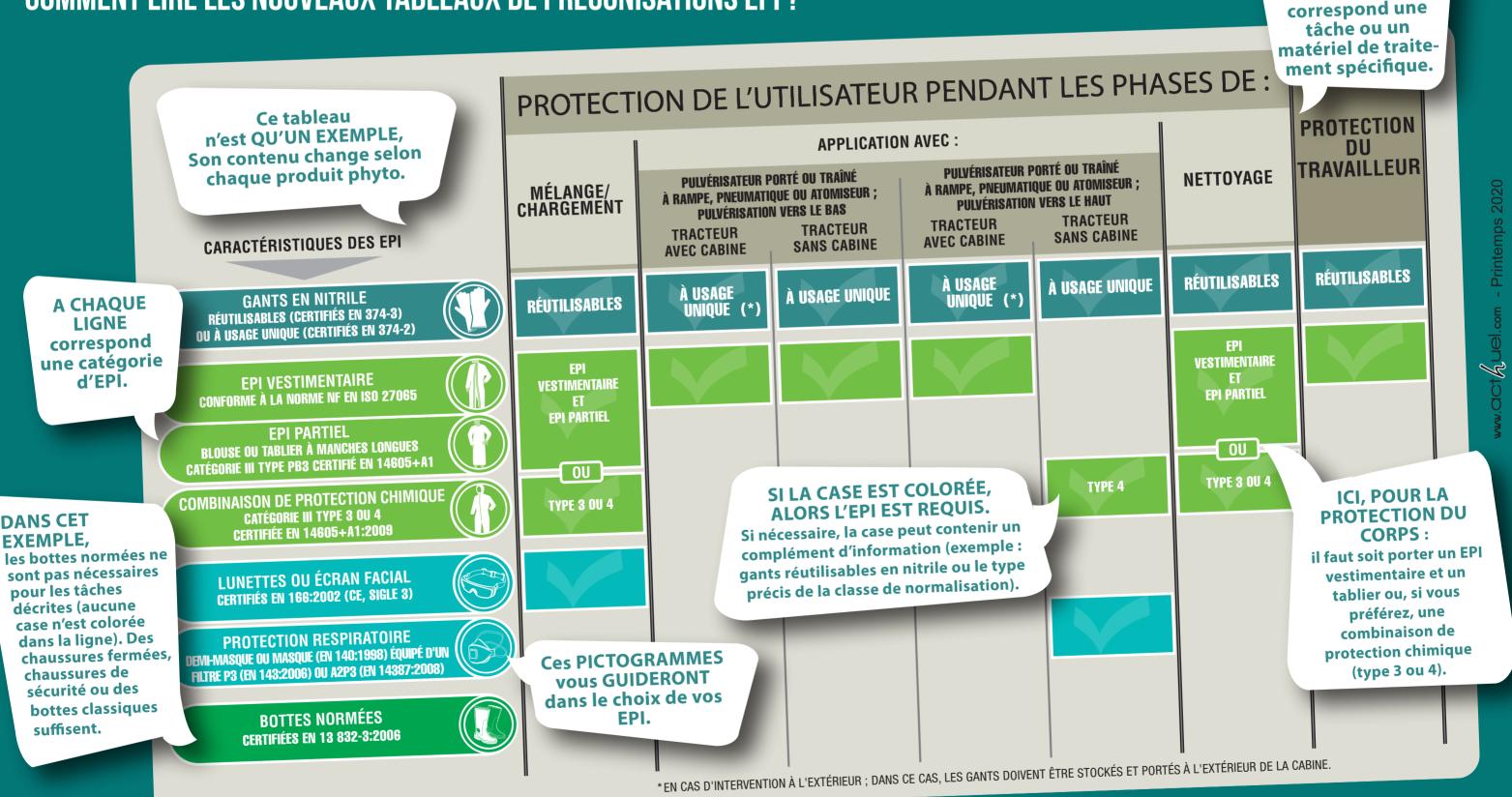
DE NOMBREUSES AMÉLIORATIONS RÉCENTES :

- Evolutions normatives sur les vêtements et les gants
- Arrivée sur le marché d'une nouvelle génération d'EPI (plus confortable, innovante, réutilisable et au design amélioré)
- Evolutions réglementaires (Avis DGAL 13 juillet 2016...), qui changent largement les recommandations EPI
- Harmonisation des préconisations EPI sur les étiquettes des produits phytos (Guide Etiquetage UIPP)
- Gestion des EPI usagés (filière ADIVALOR ECO EPI)

PORTER SYSTÉMATIQUEMENT LES EPI REQUIS POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ :

- EPI exclusivement dédiés aux chantiers phytos
- Avant chaque manipulation et jusqu'à la fin du nettoyage du matériel
- Le choix des EPI doit être adapté à la situation de travail et aux conditions spécifiques figurant sur l'étiquette de chaque produit phyto





Les EPI sont destinés à protéger une personne contre un risque, ici le risque lié à l'exposition aux produits phytopharmaceutiques. Leur utilisation ne doit être envisagée qu'après mis en œuvre des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques (réduction des usages et risques associés aux produits phytos - bonne lecture des étiquettes - organisation de l'environnement de travail - respect des règles d'hygiène - mise en place d'équipements de protection collectifs...).













